

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-238

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-238

**Lormont - Fil vert - Parc des Coteaux - Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement
2015-2017 - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Contenu du projet

Le parc des coteaux se positionne comme un équipement évolutif et innovant à l'échelle de la métropole bordelaise. Il est un élément incontournable du paysage, par son implantation, mais aussi par l'ensemble des activités et la vie culturelle qu'il abrite. Le fil vert du parc des coteaux porte l'ambition du regroupement, de la préservation et de la valorisation des espaces de nature sur quatre communes de la rive droite. Dans un contexte urbain de grande métropole, ce projet répond à un réel enjeu en termes d'amélioration du cadre de vie et de protection des richesses naturelles.

La mise en œuvre du fil vert sur la commune de Lormont perpétue cette logique évolutive et durable dans les aménagements proposés : simples et ludiques. Ils consisteront en l'ouverture de deux tronçons :

- une liaison entre la place du Général de Gaulle et le parc du Haut Carriet
- une liaison entre le parc des Iris et le bois de la Buttinière

3 – Budget prévisionnel pour 2017

Par courrier du 12 janvier 2017, la commune de Lormont sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 50 000 €, ce qui représente 10 % du budget prévisionnel estimé à 500 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL (€ H.T.)				
DEPENSES	Montant	RECETTES	%	Montant
Travaux	410 000	Bordeaux Métropole	10	50 000
Maîtrise d'œuvre	40 000	Commune de Lormont	10	50 000
Etudes, mission de contrôle, signalétique	36 000	Département	35	175 000
		Fonds européen de	45	225 000

Aléas	14 000	développement économique et régional (FEDER)		
Total dépenses	500 000	Total recettes	100	500 000

Ce projet figure au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec la commune de Lormont, C032490073-34 « Boucle verte - confortement cheminement doux et modes actifs ».

Cette demande fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des « Travaux d'aménagements de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et « Sentiers de découverte de la Nature ».

La participation de la Métropole ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C032490063-59),

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU le dossier de demande d'aide du 12 janvier 2017 présenté par la commune de Lormont.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche action C032490073-34 « Boucle verte - confortement cheminement doux et modes actifs ».

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € est attribuée à la commune de Lormont, au titre de l'aménagement du Fil vert.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 AVRIL 2017 PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
--	---



LORMONT

Fil Vert

Contrat de codéveloppement 2015-2017

Modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine

CONVENTION

Entre :

La commune de Lormont, dont le siège est situé rue André Dupin - 33305 Lormont Cedex, représentée par Monsieur Jean Touzeau, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/16.12/07 du 16 décembre 2016,

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil métropolitain du 14 avril 2017,

Ci-après désigné « La Métropole »

Il est préalablement exposé ce qui suit

Le parc des coteaux se positionne comme un équipement évolutif et innovant à l'échelle de la métropole bordelaise. Il est un élément incontournable du paysage, de par son implantation, mais aussi de par l'ensemble des activités et de la vie culturelle qu'il abrite. Le fil vert du parc des coteaux porte l'ambition du regroupement, de la préservation et de la valorisation des espaces de nature sur quatre communes de la rive droite. Dans un contexte urbain de grande métropole, ce projet répond à un réel enjeu en termes d'amélioration du cadre de vie et de protection des richesses naturelles.

La mise en œuvre du fil vert sur la commune de Lormont perpétue cette logique évolutive et durable dans les aménagements proposés : simples et ludiques. Ils consisteront en l'ouverture de deux tronçons :

- une liaison entre la place du Général de Gaulle et le parc du Haut Carriet
- une liaison entre le parc des Iris et le bois de la Buttinière

Les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de versement d'une subvention à la commune au titre du Fil vert.

Article 2 – Montant du projet et participation métropolitaine

Par courrier du 12 janvier 2017, la commune sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 50 000 €, ce qui représente 10 % du budget prévisionnel d'un montant total de 500 000€ HT.

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

Article 3 – Le plan de financement

BUDGET PREVISIONNEL (€ H.T.)				
DEPENSES	Montant	RECETTES	%	Montant
Travaux	410 000	Bordeaux Métropole	10	50 000
Maîtrise d'œuvre	40 000	Commune de Lormont	10	50 000
Etudes, mission de contrôle, signalétique	36 000	Département	35	175 000
Aléas	14 000	Fonds européen de développement économique et régional (FEDER)	45	225 000
Total dépenses	500 000	Total recettes	100	500 000

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La Métropole se libérera de sa subvention d'un montant de 50 000 €, en deux versements aux conditions fixées ci-dessous :

- un premier acompte de 80 % d'un montant de **40 000 €** à la notification de la présente convention, sur présentation d'un titre exécutoire de paiement et d'un justificatif de démarrage des travaux ;
- le solde, d'un montant prévisionnel de **10 000 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
 - un titre exécutoire de paiement,
 - une attestation de fin des travaux,
 - un récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
 - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - des copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de La Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation métropolitaine sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Article 5 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement et de paiement définitive des travaux.

À défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 4 auront été produites.

Article 7 – Clause de publicité

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les panneaux et les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Article 8 – Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le :

Pour la commune

Pour la Métropole
Le Président

Jean Touzeau

Alain Juppé

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				